



ARRÈTE DU MAIRE

N° identifiant	70-2025-114-ATC-00027	Titre	Réglementation de la circulation RUE DE LA GARE RUE DE LA MAIRIE
Référence du chantier à rappeler : 2025-114-ATC-00027		PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté 68-2025-114-atc-00025 en date du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT que des travaux de réfection de la voirie réalisés par la SPIE BATIGNOLLE, 5 rue de la Chaponnerie à LUSIGNAN nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation RUE DE LA GARE ET RUE DE LA MAIRIE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 23/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA GARE ET RUE DE LA MAIRIE :

pendant les travaux rue de la Gare,
les bus doivent emprunter la déviation par la Route de Chauvigny(D20) et la RD 951
Les points d'arrêt devant la mairie sont maintenus, les bus feront demi-tour sur le parking de la mairie,

La rue de la Gare et la Rue de la Mairie seront réouvertes à la circulation du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 dans les 2 sens.

A compter du 5 janvier 2026, la 2eme phase des travaux sera entreprise, rue de la Mairie et sera fermée à la circulation.

Les bus devront emprunter la déviation par la rue de la Gare et la RD 951.
Les points d'arrêt devant la mairie seront maintenus, les bus feront demi-tour sur le parking de la mairie.

L'enrobé sera posé en une seule tranche entre le 7 et le 23 février 2026, pendant les congés scolaires.

ARTICLE 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux - Monsieur Frédéric RIZZO (la Région Nouvelle-Aquitaine).

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra

inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 3 Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

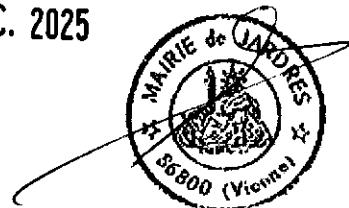
ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 Le commandant de gendarmerie de Chauvigny et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

JARDRES, le
Le Maire

- 3 DEC. 2025

Jean-Luc MAERTEN



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

- Le responsable du CDR Est
- Le commandant de gendarmerie de Chauvigny
- Les Rapides du Poitou
- VITALIS
- Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports
- Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
- Monsieur Frédéric RIZZO (la Région Nouvelle-Aquitaine)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07